

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

**Fonction publique 4.1
personnels titulaires et
stagiaires de la F.P.T. 4.1.2
recrutement - nomination**

Tableau des effectifs

DATE DE CONVOCATION
15 juin 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20230620-2023-06-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Affichage : 26/06/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2023-06-29

L'an deux mil vingt trois
le vingt juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Sandrine DUDOUE, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Mme DUDOUE - Mme SEMIEM - Mme BARRIERE - Mme CREVON -
M. LE NOE - Mme DESANGLOIS - Mme SCOTE - Mme LAMBERT -
M. MAUGER - Mme LOISEAU - Mme BREANT - Mme JAFFRENNOU

Absents ayant donné pouvoir :

Mme MEZRAR a donné pouvoir à Mme DUDOUE
M. SACHOT a donné pouvoir à Mme SEMIEM
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme BARRIERE

Absent :

Mme ESCLASSE F

Mme CREVON est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Sandrine DUDOUE

Il est rappelé au Conseil d'administration que conformément au Code général de la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser Madame la Présidente à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous et de l'autoriser à prendre et à signer les arrêtés y afférents.

Au 1^{er} juillet 2023 :

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
2	Agent social principal 2 ^{ème} classe – temps complet	2	Agent social principal 1 ^{ère} classe – temps complet	Avancements de grades
		1	Agent social – temps complet	Mise en stage
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe – temps complet	1	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe – temps complet	Changement de filière

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique ;

Le décret 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

La délibération du Conseil d'administration n°2007/07/92 fixant les règles d'avancement de grade ;

Les lignes directrices relatives à l'avancement de grade validées en Comité technique du 17 juin 2021 ;

Considérant

Qu'un agent contractuel du secteur administratif du Centre Communal d'Action Sociale a démontré toutes les capacités à occuper le poste, il est proposé de l'intégrer à compter du 1^{er} juillet 2023 dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à temps complet ;

Qu'un agent titulaire relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet effectuée à titre principal des missions d'accompagnement et d'animation auprès des seniors au sein de la résidence autonomie, il est proposé de l'intégrer à compter du 1^{er} juillet 2023 dans la filière animation dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation à temps complet ;

Les nécessités de service ;

Les souhaits d'évolution recensés au sein des services municipaux ;

La volonté de tenir compte des avancements de grade dont les agents peuvent bénéficier au 1^{er} juillet 2023 dès lors qu'ils répondent aux critères des lignes directrices de gestion ;

En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit dans les emplois permanents titulaires/stagiaires :

Au 1^{er} juillet 2023 :

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
2	Agent social principal 2 ^{ème} classe – temps complet	2	Agent social principal 1 ^{ère} classe – temps complet	Avancements de grades
		1	Agent social – temps complet	Mise en stage
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe – temps complet	1	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe – temps complet	Changement de filière

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 15

Voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Présidente à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer les arrêtés y afférents.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits